

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-87

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. TOLLET

OBJET

AVENANT 2019 A LA
CONVENTION CADRE
DEPARTEMENTALE
RELATIVE A LA MEDIATION
FAMILIALE ET AUX
ESPACES DE RENCONTRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPI, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPI), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66), M. PETIT, Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : I. MAINAND

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants grâce à l'intervention d'un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre des personnes.

Elle intervient très majoritairement en cas de divorce et de séparation mais également en cas de conflits familiaux (maintien des liens grands-parents et petits-enfants, parents et jeunes adultes, succession conflictuelle,...) et, toujours, dans le cadre d'une démarche volontaire de la part des intéressés.

Au 1^{er} janvier 2017, la Ville a adhéré à la convention cadre départementale relative à la médiation familiale afin d'améliorer la lisibilité et la mise en œuvre de ce dispositif pour les Caluirards, par le biais notamment de la Maison de la parentalité, lieu ressources pour les familles et les professionnels.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Des travaux sont d'ores et déjà engagés pour le renouvellement de cette convention sur la période 2020-2023, en lien avec les priorités et les orientations nationales inscrites dans le champ du soutien à la parentalité.

Pour l'année 2019, à travers la signature d'un avenant, il est proposé à la Ville de poursuivre la coordination et la promotion de la médiation familiale, et d'apporter une offre de service globale et locale dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

les termes de l'avenant 2019 à la Convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre ci-annexée,

- AUTORISE

sa signature par Monsieur le Maire,

- CONTINUE

à participer financièrement en 2019 sur la base de 24 € par séance pour les familles caluirardes qui auront recours à la médiation familiale.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

